



MEMBRES	21
PRESENTS	17
REPRESENTES	1
VOTANTS	18
POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SYNDICAT VIENNE COMBADE
N° 2026-015

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin, le Comité Syndical du Syndicat Vienne Combadé s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint Léonard de Noblat.

Présents titulaires : Mme BARIAT Peggy, M. BELLANGEON Thierry, Mme BEN TOUMIA Carole, M. CHATUFAUD Lionel, M. DAUDE Dominique, M. DUJARDIN Cyrille, M. JANDAUD Michel, Mme JULY Suzette, M. LABREGERE Olivier, M. LEMASSON Lionel, M. MATINAUD Gilles, Mme NICOLAUD Nathalie, M. PRUGNAU Gérard, M. RISTROPH Stéphane, M. TALABOT Dominique, M. VANDIJK Adrien.

Présents suppléants : Mme FOUCAUD Bernadette.

Représentée : Mme ROUX Claudine (procuration à M. PRUGNAU Gérard)

Absents excusés : Mme LE GUEN Béatrice, M. REYNAUD Claude, M. THEYS Antony, M. TURLAN Thierry.

Avis sur le projet du GAEC du VILLARD pour un élevage porcin

Contexte : le GAEC du Villard, sis sur la commune de Royère de Vassivière, a déposé à l'instruction des services de l'état en Creuse (23) un projet d'installation d'élevage porcin au Lieu-dit Le Villard, Il s'agit d'un élevage sur caillebotis de 1 200 porcs porté par le Gaec du Villard, et soutenu par la coopérative Cirhyo. Le plan d'épandage important du projet concerne plusieurs zones directement positionnées dans les bassins versants du lac de Vassivière ou de ses affluents. Ce projet est soumis à enquête publique initialement jusqu'au 30 mars 2026, date qui a été prolongée jusqu'au 17 juillet par La préfecture de la Creuse, ce report est lié aux nombreuses contributions qui sont apportées au dossier.

Considérant qu'il existe un risque d'augmentation des apports en phosphore et en azote susceptible de favoriser le développement de cyanobactéries,

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de la Charte de l'environnement de 2004, intégrée au bloc de constitutionnalité, « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage » ;

Considérant qu'en l'état du dossier soumis à enquête publique, subsistent des incertitudes scientifiques quant aux conséquences cumulées du plan d'épandage sur les bassins versants alimentant le lac de

Vassivière, notamment au regard des risques d'eutrophisation, de prolifération de cyanobactéries et de dégradation durable de la qualité des eaux ;

Considérant que ces atteintes potentielles sont susceptibles d'affecter de manière grave et potentiellement irréversible les milieux aquatiques, la ressource en eau destinée à la consommation humaine ainsi que les activités économiques et touristiques dépendantes de la qualité environnementale du lac de Vassivière ; qu'il y a dès lors lieu de faire application du principe de précaution ;

Considérant que le Syndicat Vienne Combade prélève une partie importante de l'eau destinée à la consommation humaine, en aval du Lac de Vassivière et que toute pollution amont compliquerait les opérations de potabilisation, les rendant de fait plus onéreuses voire impossibles alors même que cet établissement public a un rôle essentiel de sécurisation de l'eau potable, de sa production et de sa distribution sur un territoire accueillant près de 30 000 habitants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Fait à St Léonard de Noblat, le 16 juin 2026

Publié le

Le Président,
M. Lionel LEMASSON

La secrétaire de séance,
Mme Carole BEN TOUMIA

